

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

ARRONDISSEMENT DU MANS

MAIRIE DE TELOCHE

(72220)

Tél : 02.43.42.00.13

Fax : 02.43.42.25.72

DATE DE CONVOCATION

15 novembre 2022

AFFICHAGE *

du 24 novembre 2022 au 23
janvier 2023

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice	23
Présents	19
Votants	20

2022-72 – Finances – Tarifs
communaux 2023

L'an deux mil vingt-deux, vingt-un novembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de TELOCHÉ, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la Présidence de Monsieur Gérard LAMBERT.

Etaient présents :

Marie-Noëlle SEBILLET, Ludovic BENOIT, , Jean-Luc MARTINEAU, Céline ESTEVAO, Adjoints,

Stéphanie TEMPIA, Conseillère déléguée,

Laurence AURIAU, Emmanuel CABARET, Jacques CADEAU, Daniel CHANTEAU,

Christèle DINOMAIS, Véronique FAYET, Christian KNOSP, Joël LE CHEVALIER,

Christophe LECOMTE, Christelle LEROYER, Philippe MECHIN, Daniel PERROUX,

Sarah PITET, Conseillers Municipaux.

Était absente représentée

Clarisse QUERVILLE, donne pouvoir à Laurence AURIAU

Était absent excusé

Didier MARTIN,

Était absente

Isabelle CANY, Delphine CHOISELAT,

Secrétaire de séance : Madame Sarah PITET est élue secrétaire de séance ; il lui est adjoint un auxiliaire, Madame Patricia GORDIEN, Directeur Général des Services.

2022-72 – Finances – Tarifs communaux

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la proposition de la commission des finances,

Après délibération, le conseil municipal décide par 20 voix pour (vote à main levée)

Article 1 : D'approuver les tarifs joints en annexe à compter du 1^{er} janvier 2023.

Article 2 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 3 : Le Maire, le Directeur Général des Services et le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme

Le Maire
Gérard LAMBERT

La Secrétaire de Séance
Sarah PITET

Tarifs communaux 2023

Photocopies Noir et blanc

	2023
Format A4	
recto	0,30 €
Recto/verso	0,45 €
Format A3	
recto	0,40 €
Recto/verso	0,60 €
Pour les associations tarif unique	0,15 €
Pour les actes administratifs	0,18 €

gratuité des photocopies liées à la recherche d'emploi pour les demandeurs d'emploi sur présentation de la carte d'inscription à Pôle Emploi.

Tarifs funéraires

	2023
Cimetière- Concession cinquantenaire	230,00 €
Cimetière - Concession trentenaire	160,00 €
Columbarium -Case trentenaire et plaque de fermeture	900,00 €
Columbarium - Renouvellement case trentenaire	160,00 €
Jardin du souvenir-Dispersion des cendres	21,00 €
Plaque sur le lutrin-Pour 15 ans	36,00 €
Caves-urnes-Concession trentenaire	450,00 €

Animaux errants

	2022
Capture et prise en charge de l'animal par les services municipaux	55,00 €
Transport fourrière	25,00 €

Droits de place

	2023
Emplacements forains	
Manège et auto-scooter	30 € par jour
cirque: par jour	30,00 €
caution	125,00 €
Camion outillage et autres ventes au déballages (prix à la demi-journée)	40,00 €

Emplacements pour le marché

	Jusqu'à 2 mètres
sans électricité	2,00 €
avec électricité	3,00 €
A l'année	
sans électricité	80,00 €
avec électricité	130,00 €

Terrain de tennis

	2023
Location pour 2 heures	2 €
Caution	30 €

Carte de lecteur

	2023
Adulte résidant à Teloché ou dans la Communauté de Communes	2,50 €
Enfant résidant à Teloché ou dans la Communauté de Communes présentation	Gratuit
Étudiant résidant à Teloché ou dans la Communauté de Communes présentation	Gratuit
Demandeurs d'emploi et bénéficiaires du RSA résidant à Teloché ou dans la Communauté de Communes	Gratuit
Adulte résidant hors de la Communauté de Communes	5,00 €
Enfant et étudiant résidant hors de la Communauté de Communes	2,50 €
Perte de carte pour tout adhérent	2,50 €

Encarts publicitaires

Montant d'une parution	2023
1/8 de page	85,00 €
1/4 de page	150,00 €
1/2 page	250,00 €
une page	400,00 €

Location de mobilier

	2023
table	Pour les associations gratuité
banc	
Podium	
Barnum	Pour les associations uniquement gratuité
Caution pour barnum	500,00 €
Chaises uniquement en intérieur	1 € la chaise
Caution des chaises	10 € la chaise

Location de la vaisselle à l'unité

DESIGNATION	Conditions de location (minimum)	2023
		en € à l'unité
Assiette plate	12	0,24 €
Assiette creuse	12	0,24 €
Assiette dessert	12	0,24 €
Tasse	12	0,22 €
Soucoupe	12	0,10 €
Bol	12	0,20 €
Couteau	12	0,19 €
Fourchette	12	0,19 €
Cuillère à soupe	12	0,19 €
Cuillère à dessert	12	0,19 €
Louche	à l'unité	0,62 €
Saladier	à l'unité	0,57 €
Seau à Champagne	à l'unité	1,22 €
Carafe - pichet - broc	à l'unité	0,47 €
Coupe canarie	12	0,34 €
Verre apéritif	12	0,24 €
Verre normandie 1 l cl	12	0,24 €
Verre normandie 16,5 cl	12	0,24 €
Flûte	12	0,24 €
Coupe à Champagne	12	0,24 €
Verre digestif	12	0,24 €
Verre ballon	12	0,24 €

LOCATION VAISSELLE

Tarif par manifestation Forfait couvert complet	Habitants de Teloché	Particuliers et Associations hors Teloché	Associations de Teloché
(Y compris les verres)	2023	2023	2023
Jusqu'à 50 personnes	52,00 €	70,00 €	20,00 €
De 51 à 100 personnes	101,00 €	135,00 €	40,00 €
De 101 à 150 personnes	155,00 €	210,00 €	60,00 €
De 151 à 200 personnes	210,00 €	280,00 €	80,00 €
Forfait verres uniquement			
Jusqu'à 50 personnes	11,00 €	13,00 €	7,50 €
De 51 à 100 personnes	20,00 €	25,00 €	13,00 €
De 101 à 150 personnes	31,00 €	40,00 €	20,00 €
De 151 à 200 personnes	42,00 €	50,00 €	25,00 €
De 201 à 250 personnes	50,00 €	60,00 €	30,00 €
De 251 à 300 personnes	60,00 €	70,00 €	35,00 €

La vaisselle est louée uniquement dans le cadre d'une location de salle des fêtes ou salle des banquets/cuisine.

en date du 14/01/2023. Le forfait couvert comprend : 2 verres à vin, 1 verre à apéritif, 1 flûte à Champagne, 1 verre à digestif, 1 assiette creuse, 2 assiettes plates, 1 assiette à dessert, 1 coupe canarie, 1 tasse avec soucoupe, couverts : 1 fourchette, 1 couteau, 1 petite cuillère, 1 grande cuillère, (2ème fourchette et couteau si poisson)

Vaisselle cassée

DESIGNATION	2023
Assiette creuse	5,60 €
Assiette plate 20,5 cm	6,03 €
Assiette dessert	3,53 €
Bol	2,56 €
Coupe canarie 13 cl	2,31 €
Carafe	2,92 €
Cendrier	1,58 €
Couteau	2,56 €
Cuillère à dessert	1,16 €
Cuillère à soupe	1,04 €
Fourchette	1,40 €
Louche	3,84 €
Pichet en terre cuite	30,34 €
Broc en verre 1,3l	3,05 €
Saladier en pyrex	4,75 €
Couvert à salade	12,12 €
Seau à Champagne	24,24 €
Tasse à thé et café	5,42 €
Soucoupe	4,32 €
Tire bouchon décapsuleur	8,10 €
Verres -Flutes-Coupe de champagne	2,16 €

Pour les locations de salles, vaisselle et mobilier, toute demande particulière sera examinée par le maire.

	Salle des banquets	Salle des fêtes	Cuisine	Grande salle du restaurant scolaire
	2023	2023	2023	2023
Habitants de Teloché				
Pour 1 jour	120,00 €	250,00 €	80,00 €	180,00 € uniquement pour les vins d'honneur et en dehors de la période scolaire
Jour(s) suivant(s) consécutifs)	60,00 €	120,00 €	40,00 €	non
Particuliers et Associations hors Teloché				
Pour 1 jour	200,00 €	370,00 €	130,00 €	non
Jour(s) suivant(s) consécutifs)	120,00 €	230,00 €	70,00 €	non
Associations de Teloché				
1er jour de la 1ère manifestation de l'année (si 1ère manifestation est à but non lucratif : gratuit la première journée)	30,00 €	40,00 €	30,00 €	non
à la journée	45,00 €	80,00 €	45,00 €	non
Assemblée Générale	Gratuite	Gratuite	45,00 €	non
Caution	150,00 €	350,00 €	100,00 €	350,00 €
Arrhes à verser au moment de la réservation	50 % du montant de la location			

Dans le cas d'une location de la salle des fêtes et la cuisine, la salle des banquets peut être mise à disposition gratuite. Dans le cas d'une location de la salle des fêtes seule avec traiteur, la salle des banquets peut être mise à disposition gratuite sur demande pour le passe et la préparation des plats.

Salle de réunion vestiaires tribunes :

Mise à disposition gratuite aux associations suivant planning en mairie uniquement pour - Assemblée Générale - Conseil d'Administration - Différentes réunions internes gratuites - Repas froid (le week-end pendant les vacances scolaires)

DEPARTEMENT DE LA SARTHE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

ARRONDISSEMENT DU MANS

MAIRIE DE TELOCHE

(72220)

Tél : 02.43.42.00.13

Fax : 02.43.42.25.72

DATE DE CONVOCATION

15 novembre 2022

AFFICHAGE *

du 24 novembre 2022 au 23
janvier 2023

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice	23
Présents	19
Votants	20

2022-73 – Finances – Admission
en non-valeur

L'an deux mil vingt-deux, vingt-un novembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de TELOCHÉ, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la Présidence de Monsieur Gérard LAMBERT.

Étaient présents :

Marie-Noëlle SEBILLET, Ludovic BENOIT, , Jean-Luc MARTINEAU, Céline ESTEVAO, Adjoint,

Stéphanie TEMPIA, Conseillère déléguée,

Laurence AURIAU, Emmanuel CABARET, Jacques CADEAU, Daniel CHANTEAU,

Christèle DINOMAIS, Véronique FAYET, Christian KNOSP, Joël LE CHEVALIER,

Christophe LECOMTE, Christelle LEROYER, Philippe MECHIN, Daniel PERROUX,

Sarah PITET, Conseillers Municipaux.

Était absente représentée

Clarisse QUERVILLE, donne pouvoir à Laurence AURIAU

Était absent excusé

Didier MARTIN,

Était absente

Isabelle CANY, Delphine CHOISELAT,

Secrétaire de séance : Madame Sarah PITET est élue secrétaire de séance ; il lui est adjoint un auxiliaire, Madame Patricia GORDIEN, Directeur Général des Services.

2022-73 – Finances – Admission en non-valeur

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu la proposition du comptable public,

Vu l'avis de la commission des finances,

Après délibération, le conseil municipal décide par 20 voix pour (vote à main levée)

Article 1 : d'accepter l'admission en non-valeur des titres suivants :

Exercice	Référence	Objet	Montant
2017	T-179	Cantine	37.84€
2017	T-202	Cantine	66.22€
2017	T-82	Cantine	37.84€
2017	T-294	Cantine	80.41€
2020	T-2189591015	Remboursement	958.20€
		Total général	1180.51€

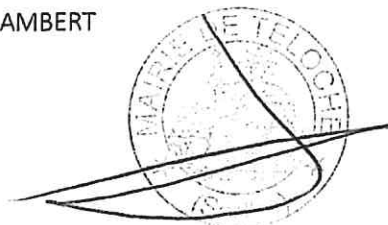
Article 2 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 3 : Le Maire, le Directeur Général des Services et le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme

Le Maire
Gérard LAMBERT



La Secrétaire de Séance
Sarah PITET

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

ARRONDISSEMENT DU MANS

MAIRIE DE TELOCHE

(72220)

Tél : 02.43.42.00.13

Fax : 02.43.42.25.72

DATE DE CONVOCATION

15 novembre 2022

AFFICHAGE *

du 24 novembre 2022 au 23
janvier 2023

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice	23
Présents	19
Votants	20

2022-74 – Finances – Admission
en non-valeur

L'an deux mil vingt-deux, vingt-un novembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de TELOCHÉ, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la Présidence de Monsieur Gérard LAMBERT.

Etaient présents :

Marie-Noëlle SEBILLET, Ludovic BENOIT, Jean-Luc MARTINEAU, Céline ESTEVAO, Adjoint, Stéphanie TEMPIA, Conseillère déléguée, Laurence AURIAU, Emmanuel CABARET, Jacques CADEAU, Daniel CHANTEAU, Christèle DINOMAIS, Véronique FAYET, Christian KNOSP, Joël LE CHEVALIER, Christophe LECOMTE, Christelle LEROYER, Philippe MECHIN, Daniel PERROUX, Sarah PITET, Conseillers Municipaux.

Était absente représentée

Clarisse QUERVILLE, donne pouvoir à Laurence AURIAU

Était absent excusé

Didier MARTIN,

Était absente

Isabelle CANY, Delphine CHOISELAT,

Secrétaire de séance : Madame Sarah PITET est élue secrétaire de séance ; il lui est adjoint un auxiliaire, Madame Patricia GORDIEN, Directeur Général des Services.

2022-74 – Finances – Tarifs de l'occupation du domaine public

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L2122-1 à L 2122-3 et L 2125-1 à L 2125-6 ;

Vu le code de la voirie routière et notamment son article L113-2 ;

Considérant que les collectivités territoriales peuvent délivrer, sur leur domaine public, des autorisations d'occupation temporaires, que ces actes unilatéraux sont précaires et peuvent être révoqués à tout moment par la personnes publique propriétaire ;

Considérant qu'ils ne confèrent pas de droits réels à l'occupant et sont soumis au paiement d'une redevance ;

Après délibération, le conseil municipal décide par 20 voix pour (vote à main levée)

Article 1 : D'approuver les tarifs d'occupation du domaine public ainsi qu'il suit à compter du 1^{er} janvier 2023 :

	Par mètre carré d'emprise au sol		
Echafaudage, chantier, bungalow, clôture de chantier	1€ par période de sept jours toute période entamée est due		
Dépôts de matériaux (sable, bois etc..)	1.50€/ jour		
	Tarif par jour		
Camion de déménagement	20€		
	Tarif par jour	Tarif week-end	Tarif semaine
Benne, nacelles, grue à l'unité	10€	20€	70€
	Forfait		
Non-respect de l'autorisation délivrée	50€		
Occupation non autorisé	70€		
Absence de déclaration	30€		

Pour l'activité économique

	Forfait annuel
Terrasses de café/restaurant	60€
Etalage	60€
Ruche	2€ par ruche
Distributeur à pain, à pizza, ou toute autre alimentation	60€

Article 2 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 3 : Le Maire, le Directeur Général des Services et le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme

Le Maire
Gérard LAMBERT

La Secrétaire de Séance
Sarah PITET

DEPARTEMENT DE LA SARTHE

ARRONDISSEMENT DU MANS

MAIRIE DE TELOCHE

(72220)

Tél : 02.43.42.00.13

Fax : 02.43.42.25.72

DATE DE CONVOCATION

15 novembre 2022

AFFICHAGE *

du 24 novembre 2022 au 23
janvier 2023

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice	23
Présents	19
Votants	20

2022-75 – Finances – Tarifs
jardins partagés

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-deux, vingt-un novembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de TELOCHÉ, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la Présidence de Monsieur Gérard LAMBERT.

Etaient présents :

Marie-Noëlle SEBILLET, Ludovic BENOIT, , Jean-Luc MARTINEAU, Céline ESTEVAO, Adjoint,

Stéphanie TEMPIA, Conseillère déléguée,

Laurence AURIAU, Emmanuel CABARET, Jacques CADEAU, Daniel CHANTEAU, Christèle DINOMAIS, Véronique FAYET, Christian KNOSP, Joël LE CHEVALIER, Christophe LECOMTE, Christelle LEROYER, Philippe MECHIN, Daniel PERROUX, Sarah PITET, Conseillers Municipaux.

Était absente représentée

Clarisse QUERVILLE, donne pouvoir à Laurence AURIAU

Était absent excusé

Didier MARTIN,

Était absente

Isabelle CANY, Delphine CHOISELAT,

Secrétaire de séance : Madame Sarah PITET est élue secrétaire de séance ; il lui est adjoint un auxiliaire, Madame Patricia GORDIEN, Directeur Général des Services.

2022-75 – Finances – Tarifs jardins partagés

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la proposition de la commission des finances,

Considérant que les jardins partagés vont être mis en location en 2023,

Considérant que les jardins partagés ont une superficie différente,

Après délibération, le conseil municipal décide par 20 voix pour (vote à main levée)

Article 1 : De fixer le tarif de location des jardins partagés à 0.50€/m² par an à compter du 1^{er} janvier 2023.

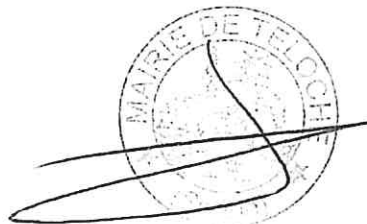
Article 2 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 3 : Le Maire, le Directeur Général des Services et le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Pour extrait certifié conforme

Le Maire
Gérard LAMBERT

La Secrétaire de Séance
Sarah PITET



DEPARTEMENT DE LA SARTHE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

ARRONDISSEMENT DU MANS

MAIRIE DE TELOCHE

(72220)

Tél : 02.43.42.00.13

Fax : 02.43.42.25.72

DATE DE CONVOCATION

15 novembre 2022

AFFICHAGE *

du 24 novembre 2022 au 23
janvier 2023

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice	23
Présents	19
Votants	20

L'an deux mil vingt-deux, vingt-un novembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de TELOCHÉ, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la Présidence de Monsieur Gérard LAMBERT.

Etaient présents :

Marie-Noëlle SEBILLET, Ludovic BENOIT, , Jean-Luc MARTINEAU, Céline ESTEVAO, Adjoints,

Stéphanie TEMPIA, Conseillère déléguée,

Laurence AURIAU, Emmanuel CABARET, Jacques CADEAU, Daniel CHANTEAU, Christèle DINOMAIS, Véronique FAYET, Christian KNOSP, Joël LE CHEVALIER, Christophe LECOMTE, Christelle LEROYER, Philippe MECHIN, Daniel PERROUX, Sarah PITET, Conseillers Municipaux.

Était absente représentée

Clarisse QUERVILLE, donne pouvoir à Laurence AURIAU

Était absent excusé

Didier MARTIN,

Était absente

Isabelle CANY, Delphine CHOISELAT,

Secrétaire de séance : Madame Sarah PITET est élue secrétaire de séance ; il lui est adjoint un auxiliaire, Madame Patricia GORDIEN, Directeur Général des Services.

2022-76 – Finances – Décision Modificative

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57

Vu le budget prévisionnel 2022 de la commune,

Considérant qu'il convient de créditer certains comptes pour les salaires et indemnités des élus du mois de décembre 2022.

Après délibération, le conseil municipal décide par 20 voix pour (vote à main levée)

Article 1 : D'approuver la décision modificative suivante :

Section de fonctionnement - Dépenses

N° de compte	Libellé	Montant
6417	Rémunération des apprentis	+300.00
6450	Charges agents	+ 1 500.00
6470	Autres charges sociales	+ 11 100.00
65311	Indemnités élus	+ 2 700.00
6063	Fournitures de voirie	-15 600.00
Total		0.00

2022-76 – Finances – Décision
Modificative

Article 2 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 3 : Le Maire, le Directeur Général des Services et le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme

Le Maire
Gérard LAMBERT

La Secrétaire de Séance
Sarah PITET

